

Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant le budget 2005

(Du 13 octobre 2004)

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, nous avons l'honneur de vous soumettre le budget de la Ville de Neuchâtel pour l'exercice 2005. Ce rapport comprend les comptes de fonctionnement et des investissements.

A. INTRODUCTION

Nous vous présentons un budget qui affiche un résultat déficitaire provoqué par l'effet du désenchevêtrement des tâches entre l'Etat et les communes.

Budget avant désenchevêtrement des tâches

Abstraction faite du désenchevêtrement des tâches entre le canton et les communes, nous avons souhaité que le budget 2005 soit équilibré malgré les effets de la conjoncture économique qui entraînent une diminution de recettes et, parallèlement, une augmentation des charges en matière sociale. Le résultat, qui présente **un excédent de recettes de 1'642'000 francs**, a pu être atteint grâce à des efforts d'économie considérables dans les domaines suivants :

- La diminution dans l'administration de plus de 4,5 millions de francs des dépenses de biens, services et marchandises, représentant 9%,
- La diminution des effectifs de personnel de l'Administration de près de 8 postes grâce à des mesures d'économie structurelles, ainsi que le non-remplacement de personnel démissionnaire,
- La diminution des subventions versées à de nombreux partenaires.

Néanmoins, ces efforts sont insuffisants pour atteindre l'équilibre souhaité puisque la situation économique affecte toujours le produit de l'impôt sur les bénéfices, qui est en recul de plus de 2 millions de francs, soit près de 6%, ainsi que les dépenses en matière sociale. Pour cette raison, une adaptation de 4 points du coefficient fiscal s'imposera l'année prochaine afin d'atteindre un budget équilibré. Si nous avons pu proposer d'accepter en

2003 de réduire la fiscalité des personnes physiques après plusieurs exercices bénéficiaires qui avaient permis d'alimenter les réserves, la situation économique de ces dernières années, dont les conséquences sur les recettes fiscales perdurent, impose aujourd'hui de revenir au coefficient en vigueur en 2002 pour parvenir à atteindre nos objectifs.

Quant aux prestations, celles-ci sont pour l'essentiel maintenues, et c'est là l'une de nos priorités, même si certaines d'entre elles ont nécessité des réorganisations pour générer des économies, impliquant parfois des changements d'habitudes.

Budget après désenchevêtrement des tâches

Alors que le rapport y relatif prévoyait un coût pour la Ville de l'ordre de 4 millions de francs, le désenchevêtrement entraînera la première année une dégradation de la situation financière de 5,6 millions de francs par le phénomène de la bascule d'impôts, provoquant un **excédent de charges de 3'973'200 francs**.

Les importants efforts d'économie structurelle et conjoncturelle engagés depuis près d'une année pour réduire les dépenses ainsi que l'adaptation de la fiscalité ne suffisent pas à absorber l'ensemble du coût provoqué par le désenchevêtrement. Dans la mesure où l'excédent de charges est la conséquence de la dégradation financière entraînée par le désenchevêtrement, un déficit non intégralement couvert par la fortune nette sera exceptionnellement accepté par l'Etat. Pour cette raison, nous avons renoncé à accroître davantage encore le coefficient fiscal.

Si ce désenchevêtrement des tâches semble peu favorable dans un premier temps, il faut relever qu'il supprime des charges particulièrement dynamiques facturées aux communes dans des domaines où elles ne disposent d'aucun pouvoir de décision. Entre 2000 et 2005, les charges réparties par l'Etat ont progressé de 10,7 millions de francs, soit plus de 34%. Après la réalisation de la première étape du désenchevêtrement en 2001 et la reprise en 2005 par l'Etat de l'ensemble des dépenses du domaine de la santé, de la formation des écoles du secondaire 2 et des établissements spécialisés, les communes disposeront d'une meilleure autonomie et leurs budgets seront moins influencés par des charges en forte croissance chaque année.

1. Situation économique

La reprise économique amorcée depuis mi-2003 s'est poursuivie au cours du premier semestre 2004. La dynamique économique a surtout été alimentée par les Etats-Unis et la Chine. Dans la zone Euro, la reprise a été moindre. L'accélération de la croissance mondiale a cependant conduit au relèvement de prix de nombreuses matières premières et à une augmentation des pressions inflationnistes. Cette évolution a conduit à un raidissement des taux d'intérêt amenant diverses banques centrales à abandonner leur politique accommodante de taux bas. C'est ainsi que diverses banques centrales ont réagi et parfois même surpris les observateurs si l'on songe à la Banque Nationale Suisse qui, en juin dernier, a rehaussé de 0,25% la marge de fluctuation du Libor à 3 mois pour la fixer à 0%-1%. La Réserve fédérale américaine (FED) s'est manifestée à trois reprises, en juin, août et septembre portant son principal taux directeur de 1% à 1,75%, mettant ainsi fin à une série ininterrompue de relâchements de la politique monétaire. L'avenir immédiat n'est pas sans présenter quelques inconnues en raison des tensions géopolitiques persistantes au Moyen-Orient et de la hausse du prix du pétrole qui ne manqueront pas d'avoir des répercussions sur l'économie mondiale. Plusieurs instituts de recherches économiques ont inclus dans leurs scénarios ces données et ont révisé à la baisse leurs perspectives de croissance de l'économie mondiale.

En Suisse, la bonne tenue des exportations et de la consommation interne au cours du premier semestre 2004 ont influencé positivement la croissance du produit intérieur brut (PIB). Cependant, le contexte géopolitique décrit plus haut et des prix plus élevés du pétrole pourraient perturber le scénario de croissance du PIB établi par le secrétariat d'Etat à l'économie (Seco). Ce dernier table néanmoins sur une croissance du PIB de 1,8% pour 2004 et 2,3% pour l'année prochaine. L'accélération de la croissance économique helvétique prévue pour l'an prochain restera tributaire bien évidemment de la conjoncture internationale qui n'est pas à l'abri de soubresauts.

L'évolution des marchés boursiers ne peut faire abstraction des perspectives conjoncturelles. En effet, après un début d'année 2004 bien orienté, les principales places boursières ont évolué par la suite de manière décevante avec même une glissade des cours en août dernier. Des marchés boursiers sans véritable tendance devraient caractériser les mois à venir dans un contexte de pression graduelle sur le climat de l'inflation découlant de la hausse du prix des matières premières dont les produits pétroliers. Il se pourrait donc que, pour l'année prochaine, le taux d'inflation atteigne 1% voire même franchisse ce taux. Néanmoins, la politique monétaire pratiquée par la BNS dépendra davantage de la vigueur conjoncturelle que de l'évolution des prix. A ce titre, l'institut demeure optimiste puisqu'en septembre dernier, il a procédé une seconde fois au rehaussement d'un quart de point de son taux directeur le portant de 0,5% à 0,75%. En fait, ce réajustement traduit davantage une normalisation des taux qu'une politique de resserrement des rênes.

Orientée vers les marchés d'exportation, l'économie neuchâteloise et plus particulièrement les industries horlogères et métallurgiques ont profité durant le premier semestre 2004 de la reprise économique mondiale. En termes d'emploi et indépendamment des effets saisonniers, cela s'est traduit par une tendance baissière du nombre de chômeurs inscrits.

A fin septembre, le taux de chômage cantonal a atteint 4,3%, contre 4,9% à fin décembre 2003. En Ville de Neuchâtel, et pour les mêmes périodes, il s'élevait respectivement à 5,2% (911 chômeurs) et à 5,9% (1'028 chômeurs).

2. Désenchevêtrement des tâches

Le deuxième volet du désenchevêtrement des tâches entre l'Etat et les communes a été adopté par le Grand Conseil lors de sa session des 31 août et 1^{er} septembre 2004.

Le premier volet portait essentiellement sur les domaines de la prévoyance sociale (AVS/AI, action sociale, LESEA, LESPA), la protection de l'environnement ainsi que de l'enseignement (subventions scolaires) et de la formation (bourses d'études). Ces mesures avaient entraîné un transfert net de charges vers l'Etat et avaient été compensées par la suppression de part de recettes redistribuées aux communes comme la taxe sur les véhicules et la part à l'impôt fédéral direct.

Le deuxième volet constitue un désenchevêtrement fort puisque l'Etat prend à sa charge, à 100%, les domaines d'activité suivants :

- La formation post-obligatoire (filrière diplôme et formation professionnelle),
- Le domaine de la santé (hôpitaux, centres de santé, institut d'anatomie pathologique),
- Les homes pour personnes âgées,
- Les institutions AI et les établissements spécialisés pour enfants et adolescents,

- Le contrôle des denrées alimentaires,
- Le mobilier et l'informatique scolaire.

En matière de transports publics, le trafic urbain et régional sera désormais financé de manière globale et à 50% par l'ensemble des communes. Si ce nouveau mode de financement a pour effet une baisse de charges pour l'ensemble des communes de 1,7 million de francs, il provoquera une hausse de charges pour notre ville de plus de 703'000 francs du fait de la répartition intercommunale à 25% en fonction du nombre d'habitants et à 75% en fonction de la qualité de la desserte.

La diminution des charges induite par le désenchevêtrement, qui représente pour la Ville de Neuchâtel plus de 26,9 millions de francs, s'accompagnera automatiquement au niveau communal d'une baisse du coefficient de 30 points en application du décret adopté par le Grand Conseil.

Compte tenu de la valeur du point d'impôt calculé sur la base des montants budgétés pour 2005, le manque à gagner sera de 32,6 millions de francs. L'effet péréquatif induit par ce deuxième volet du désenchevêtrement laisse donc une charge nette à la Ville de Neuchâtel de plus de 5,6 millions de francs.

Comme ces effets induits se résorberont en grande partie en 2007 au plus tard (du fait de la prise en compte des deux années précédant la répartition entre les communes pour la péréquation des ressources), le Conseil d'Etat acceptera exceptionnellement des déficits budgétaires supérieurs à la fortune nette pour l'année 2005. Rappelons que le Conseil d'Etat s'est également engagé à revoir la péréquation intercommunale pour l'année 2006.

2.1. Suppression de charges réparties aux communes

en milliers de francs	Après désenchevêtrement		Avant désenchevêtrement			Après désenchevêtr.	
	B 2005	B 2005	B 2004	2003	2002	Ecart B05/B04	
Enseignement	29'257	35'985	35'923	34'121	32'245	-6'666	-18.6%
Santé	-	18'466	17'134	15'634	14'036	-17'134	-100.0%
Part LAIS	-	16'266	14'772	13'846	12'578	-14'772	-100.0%
Etabl. personnes âgées	-	1'400	1'397	1'290	990	-1'397	-100.0%
Centre de santé	-	800	965	498	468	-965	-100.0%
Prévoyance sociale	255	3'410	3'530	2'945	2'668	-3'275	-92.8%
Etabl. enfants et adolescents	-	2'370	2'434	2'096	1'965	-2'434	-100.0%
Etabl. spécial. AI	255	1'040	1'096	849	703	-841	-76.7%
Trafic	7'318	6'615	6'582	6'410	6'154	736	11.2%
Transports	7'318	6'615	6'582	6'410	6'154	736	11.2%
TOTAL	36'830	64'476	63'169	59'110	55'103	-26'339	-41.7%

Le tableau ci-dessus montre les principales modifications consécutives à l'introduction au 1^{er} janvier 2005 du deuxième volet du désenchevêtrement. Le contrôle des denrées alimentaires sera également financé par l'Etat à hauteur de deux demi postes de travail, soit 100'000 francs.

2.1.1. Enseignement

L'ensemble du degré secondaire 2, soit la formation post-obligatoire (Lycée Jean-Piaget et CPLN) est reprise par l'Etat. Les bâtiments propriété de la Ville seront loués à l'Etat en 2005 et vendus dans une deuxième phase.

L'informatique scolaire ainsi que les manuels et moyens d'enseignement seront pris en charge à 100% par le Canton. Le mobilier scolaire sera désormais à la charge complète des communes.

Ces modifications engendrent une diminution du montant à notre charge de plus de 6,6 millions de francs par rapport au budget 2004.

2.1.2. Santé

L'ensemble du domaine de la santé (LAIS) ainsi que les homes pour personnes âgées (LESPA) et les centres de santé sont pris en charge par l'Etat, ce qui représente une diminution de charges de plus de 17 millions de francs par rapport au budget 2004. Dans le cadre de la création de l'établissement hospitalier cantonal (EHM) qui sera proposée au Grand Conseil, il est prévu que les bâtiments hospitaliers soient vendus à leur valeur au bilan.

2.1.3. Prévoyance sociale

Dans le domaine social, le financement des établissements spécialisés pour enfants et adolescents (LESEA) ainsi que les établissements spécialisés AI sont également repris par l'Etat. Pour ces derniers, une charge résiduelle sera encore facturée en 2005.

2.1.4. Transports publics

Le trafic régional était jusqu'alors financé à 35% par les communes et à 65% par l'Etat. Les charges du trafic urbain étaient réparties à raison de deux tiers aux communes et un tiers au Canton.

Dès 2005, l'ensemble des coûts du trafic urbain et du trafic régional alimentera un pot commun qui sera ensuite réparti à 50% pour l'Etat et 50% pour les communes. La répartition de la part communale entre les communes s'effectuera à 25% en fonction du nombre d'habitants et à 75% en fonction de la qualité de la desserte.

Ce nouveau mode de répartition entraîne une augmentation de charges pour notre ville de 736'000 francs par rapport au budget 2004.

3. Analyse du fonctionnement

3.1. Charges de personnel

en milliers de francs	Après Désenchevêtrement					Après désenchevêtr.	
	B 2005	Avant B 2005	B 2004	2003	2002	Ecart B05/B04	
Administration	85'781	85'781	85'162	85'066	79'846	619	0.7%
Instruction publique	19'048	79'607	81'508	78'060	74'987	-62'460	-76.6%
Hôpitaux	82'087	82'087	79'069	78'933	77'656	3'018	3.8%
TOTAL	186'916	247'475	245'739	242'059	232'489	-58'823	-23.9%

Les effectifs de l'Administration communale diminuent de 8,2 postes pour atteindre 803 postes. Les mesures structurelles prises dans les sections des Finances, des Travaux publics et des Services industriels génèrent une réduction de plus de 11 postes, compte tenu du transfert du Service juridique de la section des Finances à celle de la Chancellerie. Les charges de l'Administration progressent faiblement en raison de la prise en compte du non-remplacement durant six mois du personnel démissionnaire.

Le désenchevêtrement a pour effet une baisse des effectifs de l'Instruction publique de 64 postes.

S'agissant des Hôpitaux, les charges de personnel augmentent de plus 3 millions de francs principalement en conséquence de la dernière étape de l'accroissement des effectifs lié à l'application de la CCT 21 pour les assistants et les chefs de clinique.

3.2. Biens, services et marchandises

en milliers de francs	Après Désenchevêtrement					Après désenchevêtr.	
	B 2005	Avant B 2005	B 2004	2003	2002	Ecart B05/B04	
Administration	37'246	45'733	50'256	48'051	48'717	-13'010	-25.9%
Services industriels	49'026	49'026	46'758	44'699	47'471	2'268	4.9%
Hôpitaux	37'204	37'204	37'623	37'485	36'933	-419	-1.1%
TOTAL	123'476	131'963	134'637	130'235	133'121	-11'161	-8.3%

Un effort considérable a encore été réalisé sur ce groupe de charges puisque sans prendre en compte les effets du désenchevêtrement, il diminue de près de 4,5 millions de francs dans l'administration.

L'augmentation des achats d'électricité et de gaz aux Services industriels est totalement compensée par les revenus des ventes.

3.3. Subventions

L'ensemble des subventions représente 32,7 millions de francs, soit une diminution de 38% due en grande partie au désenchevêtrement, pour plus de 20 millions de francs.

3.3.1. Charges réparties par l'Etat

en milliers de francs	B 2005	B 2004	2003	2002	Ecart B05/B04	
Aide sociale	5'000	4'980	4'431	3'868	20	0.4%
Etabl. spécial. AI	255	1'096	849	703	-841	-76.7%
Part au mes. intégr. pof.	1'544	965	498	468	579	60.0%
Déficit transports	7'318	6'582	6'410	6'154	736	11.2%
Versement fds péréquation	6'200	7'800	8'205	5'660	-1'600	-20.5%
TOTAL	20'317	21'423	20'393	16'853	-1'106	-5.2%

Si le désenchevêtrement réduit fortement le volume des subventions facturées par l'Etat, la répartition de certaines charges entre les communes et l'Etat demeure. C'est notamment le cas pour les dépenses en matière d'aide sociale et des mesures d'intégration professionnelle, qui pour ces dernières connaissent une croissance de près de 330% depuis 2002. S'agissant des établissements AI, la charge constitue un reliquat comme mentionné précédemment.

L'ensemble des transports est désormais financé par le biais d'un pot commun qui provoque une hausse de notre part de plus de 700'000 francs.

La part à la péréquation intercommunale diminue en raison de la compensation des ressources en 2005 basée sur les recettes fiscales 2003 et 2004 qui ont connu un fort recul.

3.3.2. Autres subventions

Dans le cadre des mesures d'économie conjoncturelles, la plupart des subventions seront réduites en 2005 entre 5% et 10%, soit en moyenne de 6,2%. Parmi les subventions annuelles supérieures à 25'000 francs, cette mesure concerne Tourisme neuchâtelois, l'Institut suisse de police, l'Espace des Solidarités, le Conseil des Jeunes, le Parlement des Jeunes, le Centre Dürrenmatt, le Centre culturel neuchâtelois, l'Académie Maximilien de Meuron, le Théâtre de la Poudrière, l'Association des musiciens neuchâtelois, la Société de musique, l'Orchestre de chambre, la Musique militaire, l'Orchestre symphonique neuchâtelois, la société des Concerts de la Collégiale et la Bibliothèque publique et universitaire. Le projet d'arrêté V propose de nous autoriser de réduire de 10% au maximum les subventions renouvelables relevant de la compétence de votre Autorité.

Promotion animation des Trois lacs

S'agissant des activités liées au tourisme, nous souhaitons formaliser la subvention annuelle de 50'000 francs à la réalisation de projets réunissant les quatre villes de Neuchâtel, Yverdon-les-Bains, Morat et Bienne de la région des trois lacs. Rappelons que cette initiative, issue des relations tissées dans le cadre d'Expo.02, a pour objectif de promouvoir le tourisme lacustre et les échanges par des actions concrètes en matière touristique, culturelle et linguistique (échanges scolaires). Si le festival culturel « Festrilacs », organisé

successivement dans chacune des quatre villes durant l'été 2004 n'a pas connu le succès populaire attendu, d'autres projets communs ont été initiés, principalement dans le domaine touristique. Une évaluation de l'impact sera réalisée après 2005 et le maintien de cette action sera conditionnée au résultat de cette évaluation.

Augmentation de l'allocation communale aux personnes âgées et aux invalides de condition modeste

Selon un arrêt de principe rendu le 31 août 2004 par le Tribunal administratif concernant la perception de la taxe sur les déchets, les dispositions communales qui prévoient des exemptions basées sur des critères fiscaux ou sociaux, tels que l'âge ou le revenu, s'avèrent contraires au droit fédéral et ne sont dès lors pas admissibles. Par conséquent, nous vous proposons de supprimer l'exemption de la taxe déchets introduite en 2001 et d'augmenter parallèlement, en compensation, l'allocation communale en faveur des bénéficiaires de prestations complémentaires. Depuis plus de 50 ans, la Ville de Neuchâtel octroie aux bénéficiaires de prestations complémentaires une allocation annuelle, dont le montant a été adapté en 1998 à 230 francs pour les personnes seules, 390 francs pour les couples et 160 francs pour les orphelins. L'adaptation automatique de cette allocation au renchérissement chaque fois que l'indice suisse des prix à la consommation (IPC) aura progressé de 5 points avait également été introduite lors de cette réforme. Compte tenu de l'évolution de l'IPC depuis 1997, la prochaine adaptation interviendra en 2005. La taxe déchets est perçue par ménage et s'élève actuellement à 104 francs par an pour une personne, jusqu'à 312 francs par an pour un ménage de cinq personnes et plus. L'allocation communale figurait au budget 2004 pour 300'000 francs et concerne environ 1'700 personnes remplissant les conditions de son octroi. La compensation de la suppression de l'exonération de la taxe déchets ainsi que l'adaptation à l'IPC entraîneront une charge supplémentaire de 200'000 francs environ. Le projet d'arrêté VIII propose donc une modification de l'arrêté y relatif du 3 novembre 1997.

Village d'artisans

Par arrêté du 4 novembre 2002, votre Conseil a octroyé à l'EPER (Entraide protestante suisse) une subvention annuelle de 34'000 francs durant les années 2003 et 2004 pour son activité de conduite du projet de création d'un Village d'artisans au sein du complexe de l'ancienne Brasserie Müller. Le même jour, un crédit de 1'020'000 francs était octroyé pour financer les diverses transformations que l'installation de ce projet nécessitait dans le bâtiment en question.

Dans son rapport du 19 septembre 2002, auquel nous nous permettons de renvoyer pour le détail, notre Conseil vous exposait que le projet de Village d'artisans débiterait par une phase pilote de deux ans devant permettre de vérifier l'opportunité d'une telle action en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes. L'expérience vient de faire l'objet d'un double processus d'évaluation, par le groupe de suivi du projet, d'une part, et par l'Institut d'ethnologie de l'Université de Neuchâtel, d'autre part. Le bilan tiré par tous ces intervenants est non seulement concordant mais de plus extrêmement positif : jusqu'à la fin du mois de juillet 2004, les six micro-entreprises installées dans les lieux ont en effet accueilli 40 jeunes filles et jeunes gens dont la moitié ont désormais trouvé des solutions à leurs difficultés d'insertion, qu'il s'agisse d'une formation ou d'un emploi. Parmi les 20 autres stagiaires, seuls trois ont interrompu l'expérience et se trouvent actuellement en situation d'échec complet ; cinq sont encore en stage alors que les douze derniers participants n'ont certes pas encore trouvé de solution professionnelle ou de formation, mais ils y travaillent activement grâce à l'expérience acquise et aux contacts étroits qu'ils entretiennent avec JOB Service ou avec les organismes qui avaient proposé leur placement.

Au-delà de la simple statistique, il apparaît d'ores et déjà, et cela nous paraît essentiel, que l'expérience a permis à des jeunes guettés par la marginalisation de ne pas rester isolés face à leur problème d'insertion et de reprendre confiance en eux et en leur utilité sociale. C'est la raison pour laquelle, nous avons décidé de répondre favorablement à la sollicitation qui nous est parvenue récemment de la part du groupe de suivi du projet en vue de pérenniser cet outil d'insertion. Sous réserve de la position que prendront les autres collectivités publiques intéressées, à savoir la Confédération et le canton de Neuchâtel, nous vous proposons dès lors d'inscrire au budget une subvention annuelle renouvelable de 42'000 francs, à charge de la section des Services sociaux, en faveur de la poursuite de ce projet. Concrètement, la subvention sera allouée à l'association JOB Service, dont les statuts sont actuellement en révision pour lui permettre d'intégrer à sa mission la gestion de cette entité. En effet, pour des raisons qui lui sont propres et qui ne sont en rien liées à une quelconque divergence sur le bien-fondé ou la réussite de l'expérience, l'EPER a décidé de se retirer. Quant à la subvention, elle a été fixée à 42'000 francs, montant qui tient compte du développement pris par l'activité ainsi que des possibilités financières de la Ville : le montant correspond en effet à celui articulé dans un premier temps par le groupe de suivi, mais est inférieur à celui de 46'200 francs qui fait aujourd'hui l'objet de la demande de l'association JOB Service.

Soutien des troupes indépendantes

Nous vous proposons de réduire à 20'000 francs la subvention au Théâtre Populaire Romand (TPR). Cette proposition s'explique par la naissance de la fondation Arc en scène (fusion du TPR et de Musica Théâtre) chargée de l'exploitation du théâtre de La Chaux-de-Fonds et des activités de création du TPR. D'autre part, le paysage culturel en matière de création théâtrale s'est profondément modifié depuis la fondation de cette troupe professionnelle il y a une trentaine d'années. Unique à l'époque dans l'Arc jurassien, des compagnies de théâtre sont nées cette dernière décennie dans de nombreuses villes jurassiennes, y compris dans notre ville. Les moyens financiers seront donc prioritairement attribués aux compagnies indépendantes qui se regroupent dans notre ville autour de quatre pôles. Il y a le Théâtre de marionnettes de la Poudrière, qui dispose d'une subvention régulière de 100'000 francs (réduite de 5% en 2005). Il y a ensuite le Centre culturel neuchâtelois (CCN), qui accueille chaque saison bon nombre de spectacles créés ici et ailleurs par des troupes indépendantes et qui gère également une école de théâtre. Le CCN dispose d'une subvention régulière de 210'000 francs (également réduite de 5% en 2005). Nous accordons également depuis 2003 une subvention annuelle de 20'000 francs à la Compagnie du Passage – indépendante du théâtre du même nom - qui s'est engagée en contrepartie à présenter une création par année.

La Maison du Concert abrite le Théâtre des Gens, actif à Neuchâtel depuis plus de vingt ans, la Compagnie Aloïs Troll, le Théâtre Rumeur et la Compagnie de danse Tape Nad's. Ces quatre ensembles constitués en association ont trouvé refuge depuis quatre ans dans l'ancien théâtre de la Ville dont ils ont remis à neuf l'équipement grâce à une aide de la Loterie romande. Afin de permettre le fonctionnement des activités artistiques des différentes compagnies présentes dans ce lieu, nous vous proposons d'attribuer une subvention annuelle renouvelable de 35'000 francs à leur association.

D'autres professionnels travaillent et se produisent à Neuchâtel en marge de ces quatre pôles principaux à savoir notamment Tumulte, le Théâtre des lunes, Xua Xua, Scènes de méninges, la Compagnie de la Chambre. Les créations de ces compagnies sont soutenues grâce aux subventions extraordinaires.

Enfin, le TPR a renoncé à organiser en été le festival de théâtre dans la cour de l'hôtel DuPeyrou dans la mesure où l'engouement pour un tel festival a nettement diminué. Dès lors, la subvention annuelle de 35'000 francs pour permettre l'organisation de ce festival est supprimée.

Schubertiade

En 2005 aura lieu dans notre Ville la Schubertiade. Evénement majeur tant sur le plan musical que populaire et touristique, ce festival implique un soutien financier de la part de la ville hôte. Une subvention unique de 80'000 francs a été inscrite à ce titre.

3.4. Recettes fiscales

en milliers de francs	Après Désenchevêtrement		Avant			Après désenchevêtr.	
	B 2005	B 2005	B 2004	2003	2002	Ecart B05/B04	
Impôt sur le revenu	68'900	98'200	94'200	86'009	90'842	-25'300	-26.9%
Impôt sur la fortune	6'900	10'200	9'000	7'539	8'600	-2'100	-23.3%
Impôt sur le bénéfice	32'000	32'000	34'000	25'657	41'418	-2'000	-5.9%
Impôt sur le capital	11'500	11'500	11'100	11'153	12'145	400	3.6%
Rectificatifs et amendes	3'100	3'100	3'300	4'364	7'419	-200	-6.1%
Pertes et abandons	-1'680	-1'680	-1'080	-1'881	-2'378	-600	55.6%
Impôt fédéral direct	-	-	-	-	-	-	-
Taxe sur les chiens	132	132	132	95	113	-	0.0%
Taxe sur les spectacles	705	705	757	1'656	916	-52	-6.9%
TOTAL	121'557	154'157	151'409	134'592	159'075	-29'852	-19.7%

Personnes physiques

L'entrée en vigueur du deuxième volet du désenchevêtrement le 1^{er} janvier 2005 a comme effet l'adaptation automatique du coefficient communal, 30 points en dessous de celui fixé par la commune pour l'année 2005.

Compte tenu des objectifs présentés en introduction du rapport et afin de compenser une partie de la perte induite par le désenchevêtrement, nous proposons d'augmenter le coefficient de 4 points, soit de 90 à 94 pour 2005, ce qui permettra d'éviter de créer un découvert au bilan trop important. En effet, rappelons que la fortune nette de la Ville sera mise à contribution au bouclage 2004 compte tenu des prévisions que nous avons réalisées.

L'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques ainsi que l'impôt à la source sont donc estimés (après désenchevêtrement) avec un coefficient de 64. Le projet d'arrêté IV propose donc de fixer le coefficient à 94%, tel que nous le connaissions en 2002.

Personnes morales

L'impôt sur le bénéfice des personnes morales a été estimé en tenant compte d'une reprise affirmée en 2004 déjà. Il se situe cependant en dessous du chiffre du budget 2004 puisque la prévision 2004 est déjà connue et s'annonce toujours défavorable, malgré les prévisions économiques relativement optimistes.

Nous rappelons également que l'amplitude des taxations est doublée par la comptabilisation dans l'année comptable à la fois des acomptes facturés pour l'année en cours et de l'écart entre la taxation de l'année précédente et des acomptes déjà facturés et comptabilisés.

Cet effet est propre au système de taxation postnumerando et de perception praenumerando. En conséquence, une amélioration significative du produit des recettes fiscales ne se produira pas avant l'année 2006.

3.5. Taxes, émoluments et tarifs

Taxe d'enlèvement des déchets solides

Dans le prolongement d'une note du 22 septembre 2004 du Département de la gestion du territoire adressée aux communes du canton, il convient de fixer la taxe sur les déchets pour les personnes physiques conformément aux critères de la législation cantonale, soit exclusivement par habitant ou par ménage avec pondération pour le nombre d'occupants en admettant que cette dernière solution, grâce à sa dégressivité, permet de réduire indirectement le coût par famille (projet d'arrêté VI).

Les dispositions réglementaires actuelles appliquées sur la base des ménages sont conformes à ces directives, à l'exception de l'exonération. Nous sommes dès lors dans l'obligation de modifier l'arrêté concernant la taxe d'enlèvement des déchets solides en abrogeant l'article 2, alinéa 2, ce qui a pour conséquence de supprimer l'exonération des personnes au bénéfice des prestations complémentaires AVS-AI à partir du 1^{er} janvier 2005.

Pour la Ville de Neuchâtel, cette mesure concerne environ 1'700 personnes. Les recettes correspondantes équivalent à un montant approximatif de 150'000 francs, viendront améliorer le compte relatif à l'enlèvement des déchets.

Par ailleurs, selon les précisions reçues du Service des communes, une modification a également été apportée pour les titulaires d'une déclaration de domicile. La réduction de 50 % de la taxe, préconisée par les instructions du Service de la protection de l'environnement (SPE) de janvier 2001, est imposée par le principe de la proportionnalité. Il n'y a donc pas d'obligation formelle de prévoir une disposition à ce propos dans la réglementation, mais il est recommandé de le faire, ne serait-ce que pour éviter des recours à ce sujet.

Emoluments de permis de construire

La modification de l'article 35 de l'arrêté concernant la perception de divers taxes et émoluments communaux concerne les émoluments de permis de construire. L'augmentation des montants tient compte :

- de l'évolution de l'IPC de 1992 à 2004 (+13%),
- de la suppression de la notion de "permis d'occupation" dans la loi sur les constructions de 1996; l'émolument lié à cet acte administratif est supprimé (abrogation de l'alinéa 4) et désormais compris dans l'émolument de sanction (+15%),
- d'une meilleure adéquation entre émoluments et coûts effectifs des prestations, eu égard à la complexité grandissante des procédures, notamment sur le plan environnemental et juridique,
- d'une marge d'augmentation possible pour les prochaines années.

Par ailleurs, un nouvel émolument est introduit à l'alinéa 5, pour l'examen de demandes relatives à des travaux ne donnant pas lieu à sanction.

La modification de l'article 77 de ce même arrêté concerne la contribution pour places de parc manquantes sur terrains privés. il ne s'agit que d'un toilettage du texte pour le rendre cohérent avec le nouveau plan et règlement d'aménagement de 1998. Les montants ne sont pas modifiés. Ces propositions figurent dans le projet d'arrêté XIII.

4. Budget des investissements

Ce budget des investissements 2005 ne s'inscrit pas dans une planification financière. En effet, la dernière s'est terminée en 2004 et la prochaine débutera en 2006 pour finir en 2009 selon la nouvelle réglementation en la matière.

Pour le budget 2005, la somme des investissements nets se monte à 66,56 millions de francs dont 28,4 millions de francs sont à la charge de la Ville.

Conformément aux directives du Service des communes, seuls les investissements du patrimoine administratif figurent au budget. Le tableau suivant présente la répartition entre les investissements du patrimoine administratif et du patrimoine financier.

Patrimoine	Administratif	Financier	TOTAL
Investissements bruts	67'926'000	2'145'000	70'071'000
Recettes	-3'203'000	-308'000	-3'511'000
Investissements nets	64'723'000	1'837'000	66'560'000
Investissements couverts	37'352'900	788'500	38'141'400
Solde à charge de la ville	27'370'100	1'048'500	28'418'600

Le budget consolidé des investissements prévus pour 2005, comprenant des dépenses brutes pour quelque 70 millions de francs, est inférieur de plus de 3 millions de francs par rapport au budget précédent.

Les principaux investissements prévus pour 2005 et dont les crédits ont déjà été votés concernent :

- Le remplacement et l'acquisition de divers véhicules et machines des Travaux publics (1'050'000 francs),
- l'étude préparatoire à la restauration générale de la Collégiale (600'000 francs),
- la construction d'une halle de gymnastique triple de la Riveraine (7'300'000 francs),
- la construction de la nouvelle école primaire de la Maladière (4'566'000 francs),
- l'équipement de la nouvelle école primaire de la Maladière (500'000 francs),
- l'implantation de salles de classe provisoires pour le LJP et le CPLN (840'000 francs),
- la rénovation intérieure du collège des Terreaux (500'000 francs),
- la rénovation complète des anciens Bains des dames de l'Evole (815'000 francs),
- la réorganisation des Services industriels (402'000 francs),
- des projets de production d'électricité (3'440'000 francs),
- la construction du NHP (24'000'000 francs),
- l'acquisition de différents équipements hospitaliers 2004 (525'000 francs).

Les principales dépenses d'investissement en 2005 qui feront l'objet de nouvelles demandes de crédit sont les suivantes :

- l'aménagement de diverses rues (l'Avenue du 1er Mars, chemin des Ribaudes) et d'un carrefour Maladière - 1er Mars (1'550'000 francs),
- la mise en place du système séparatif des eaux et la gestion centralisée des stations de pompage et la rénovation des canalisations (1'100'000 francs),
- l'entretien lourd des bâtiments du patrimoine administratif (900'000 francs) et financier (700'000 francs),
- la rénovation des verrières du MAH et de la salle Jaquet Droz (1'000'000 francs),
- la 3ème étape du plan de stationnement (800'000 francs),
- les plans directeurs des Services industriels pour l'eau (1'240'000 francs), le gaz (840'000 francs) et l'électricité (2'940'000 francs),
- la construction d'un terrain de football à Pierre-à-Bot (3'000'000 francs).

S'agissant de l'entretien lourd des bâtiments communaux, comme le prochain programme coïncidera avec la prochaine planification des investissements, nous vous demandons par les projets d'arrêtés XI et XII de nous permettre de poursuivre cette méthode qui permet une gestion plus souple du patrimoine construit.

Autofinancement

	B 2005	B 2004	2003
Investissements couverts	37'352'900	36'649'900	35'380'833
Investissements à charge de la Ville	27'370'100	24'545'100	15'398'736
Total investissements nets	64'723'000	61'195'000	50'779'569
Autofinancement	-25'165'900	-22'317'800	-13'955'683
Insuffisance de financement	39'557'100	38'877'200	36'823'886

La capacité d'autofinancement permet de financer 39% des investissements nets du patrimoine administratif.

Evolution de la dette à long terme et de la charge d'intérêts

	B 2005	B 2004	2003	2002	2001
Dette à court terme ('000)	35'000	30'000	40'005	21'589	35'007
Dette à long terme ('000)	678'000	648'000	609'000	589'000	563'000
Intérêts passifs ('000)	25'510	24'829	24'282	24'578	25'189
Charge nette d'intérêt ('000)	11'628	11'103	9'342	11'677	12'733
Charge nette d'intérêt en Fr. / habitant	366	351	296	370	403
Charge nette d'intérêt / produit des impôts	7.8%	7.4%	7.0%	7.4%	8.7%
Charge nette d'intérêt / recettes courantes	5.2%	5.0%	5.1%	5.1%	2.7%

La charge nette de l'endettement à long terme augmente légèrement mais reste inférieure au niveau de celle de l'an 2001, malgré la croissance de l'endettement.

5. Renouvellement et conclusion d'emprunts

Conformément à l'article 25 de la loi sur les communes du 21 décembre 1964, nous sollicitons l'autorisation de contracter des emprunts pour un montant global de septante-quatre millions de francs durant l'année 2005 (voir projet d'arrêté XIV). Cette somme est nécessaire pour faire face aux besoins de trésorerie non couverts par l'autofinancement ainsi que pour le remboursement des six emprunts arrivant à échéance en 2005.

La somme relative au renouvellement et la conclusion d'emprunts se détermine comme suit :

	Fr.
Insuffisance de financement au compte administratif du budget 2005	39'557'100.-
Remboursement de six emprunts de la dette consolidée	<u>35'000'000.-</u>
Sous-total	74'557'100.-
Liquidités à disposition au 31 décembre 2004 (estimation)	<u>-557'100.-</u>
Financement nécessaire	<u>74'000'000.-</u>

Les remboursements de la dette consolidée concernent six emprunts arrivant à échéance pour un montant total de 35 millions de francs. Ils se répartissent de la manière suivante :

	Fr.
Rentenanstalt, assurance vie, 4,25% de 1996 (échéance 4 janvier 2005)	5'000'000.-
UBS, 4,25% de 1996 (échéance 12 janvier 2005)	5'000'000.-
Rentenanstalt, assurance vie, 4,5% de 1996 (échéance 2 mai 2005)	5'000'000.-
Fonds de compensation AVS, 5% de 1995 (échéance 15 juillet 2005)	5'000'000.-
Allianz, assurance vie, 5% de 1995 (échéance 22 août 2005)	5'000'000.-
Bons de caisse UBS, 4,75% de 1995 (échéance 24 octobre 2005)	10'000'000.-

Le volume des investissements nets se monte à 64'723'000 francs. Rappelons que seuls 27,4 millions de francs sont des réalisations à charge de la Ville. Pour le solde, la Ville intervient comme mandataire et facture les frais financiers aux utilisateurs ou bénéficiaires des ouvrages. Ainsi, la dette augmente mais la charge financière nette demeure contenue. Le présent rapport à l'appui du budget de l'année 2005 contient le détail des estimations du compte administratif ainsi que le tableau du service de la dette avec l'inventaire des annuités à payer.

B. BUDGET DU COMPTE ADMINISTRATIF

Comptes 2003	Budget 2004		Budget 2005	
			Après désenchevêtrement Charges	Revenus
Fr.	Fr.		Fr.	Fr.
FONCTIONNEMENT				
524'312'491.55	537'167'400	Total des charges	443'844'100	
513'158'099.65	532'994'000	Total des revenus		439'870'900
		Excédent de revenus		
11'154'391.90	4'173'400	Excédent de charges		3'973'200
INVESTISSEMENTS				
53'370'681.70	71'274'500	Total des dépenses	67'926'000	
2'591'112.63	9'879'500	Total des recettes		3'203'000
50'779'569.07	61'395'000	Investissements nets		64'723'000
FINANCEMENT				
50'779'569.07	61'395'000	Investissements nets	64'723'000	
-27'027'296.71	-27'142'700	Amortissements		29'686'100
1'917'221.66	651'500	Excédent des prélèvements aux financements spéciaux	547'000	
		Excédent des attributions aux financements spéciaux		
11'154'391.90	4'173'400	Excédent de charges du compte de fonctionnement	3'973'200	
		Excédent de revenus du compte de fonctionnement		
36'823'885.92	39'077'200	Insuffisance de financement		39'557'100

COMPTE DE FONCTIONNEMENT

Ce budget intègre la nouvelle répartition des charges et des revenus consécutive à l'entrée en vigueur du deuxième volet du désenchevêtrement des tâches entre l'Etat et les communes.

Comparativement d'un budget à l'autre, les charges diminuent de 17,4% et les revenus de 17,5%. L'excédent de charges du compte de fonctionnement prévu au budget de l'exercice 2005 s'élève à 3'973'200 francs.

Avant désenchevêtrement, les charges (540'2'600 francs) n'augmentent que de 0,6% alors que les revenus (542'247'400 francs) progressent de 1,7% par rapport au budget 2004, soit un résultat excédentaire de revenus de 1'642'000 francs. Par conséquent, le coût du désenchevêtrement pour notre ville est de 5'615'200 francs.

COMPTE DES INVESTISSEMENTS

Le budget des investissements comprend les dépenses destinées à l'amélioration de l'infrastructure publique. Il ne prend ainsi en compte que les investissements du patrimoine administratif dont la synthèse pour le budget 2005 se présente comme suit :

	Fr.	
Investissements à la charge de la Ville	27'370'100.-	42%
Investissements couverts	<u>37'352'900.-</u>	58%
Total des investissements nets	<u>64'723'000.-</u>	100%

FINANCEMENT

Sous cette rubrique, nous déterminons la part de l'investissement net qui n'est pas couverte par l'autofinancement et qui doit être financée par l'emprunt.

Notre capacité d'autofinancement s'élève à 25,2 millions de francs (budget 2004 : 22,3), constituée par les amortissements diminués de l'excédent des prélèvements aux réserves et le report du résultat de fonctionnement, ce qui laisse apparaître une insuffisance de financement de 39,6 millions de francs pour le budget.

Toutefois, si cette insuffisance de financement nécessite un recours à l'emprunt, elle ne grève les comptes de fonctionnement ultérieurs que pour la part des investissements non couverts à charge de la Ville qui s'élèvent à 27,4 millions de francs.

C. COMPTE DE FONCTIONNEMENT
CLASSIFICATION ADMINISTRATIVE

Après désenchevêtrement Par sections	Budget 2005		Budget 2004		Comptes 2003	
	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
01. Chancellerie	6'685'200	1'373'100	6'332'400	1'373'700	6'032'176.77	1'366'064.09
02. Finances, tourisme *	56'193'900	159'810'600	59'433'200	190'399'600	58'110'624.08	176'237'683.15
03. Forêts et Domaines	4'546'400	3'804'200	4'587'500	4'011'600	4'466'252.18	3'860'730.20
04. Services sociaux *	19'760'100	3'465'300	25'122'400	2'483'000	23'159'092.36	2'707'874.55
05. Travaux publics	35'566'200	18'670'600	35'304'500	17'330'300	36'224'409.60	19'017'575.86
06. Urbanisme *	17'941'100	13'682'200	17'012'000	12'256'200	16'348'887.18	11'895'238.65
07. Police	16'309'600	7'326'700	16'385'500	7'161'100	16'310'537.85	7'168'833.02
08. Police du feu *	10'746'200	5'489'800	10'566'500	5'114'700	10'480'983.36	5'473'055.44
09. Instruction publique *	38'048'800	9'478'500	115'417'800	82'157'400	109'908'601.99	77'802'256.12
10. Affaires culturelles	14'779'400	1'265'200	14'831'600	1'219'300	14'982'088.45	1'919'350.53
11. Services industriels	75'044'300	82'096'900	72'784'200	79'488'200	70'356'434.24	76'278'360.56
12. Hôpitaux *	129'876'000	129'876'000	141'279'000	126'499'000	139'485'920.51	125'637'042.32
13. Sports	10'392'900	3'441'000	10'473'000	3'497'400	10'803'098.41	3'777'925.16
14. Transports *	7'954'000	90'800	7'637'800	2'500	7'643'384.57	16'110.00
	443'844'100	439'870'900	537'167'400	532'994'000	524'312'491.55	513'158'099.65
Excédent de charges		3'973'200		4'173'400		11'154'391.90
Excédent de revenus						
TOTAL	443'844'100	443'844'100	537'167'400	537'167'400	524'312'491.55	524'312'491.55

Dès 2005, le Tourisme n'est plus dans la section des Transports mais des Finances.

* sections influencées par la 2ème étape du désenchevêtrement.

CLASSIFICATION SPECIFIQUE

Après désenchevêtrement Par natures	Budget 2005		Budget 2004		Comptes 2003	
	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
30. Charges de personnel *	186'915'900		245'738'600		242'058'902.77	
31. Biens, services et marchandises *	123'475'600		134'637'300		130'235'747.14	
32. Intérêts passifs	25'509'600		24'829'500		24'281'972.56	
33. Amortissements	29'686'100		27'142'700		27'027'296.71	
34. Parts et contributions aux communes	-		-		0.00	
35. Dédommagements aux collec. publ. *	13'192'100		14'445'800		14'084'399.80	
36. Subventions accordées *	32'718'300		52'805'600		50'870'507.70	
37. Subventions redistribuées	-		-		0.00	
38. Attributions aux réserves *	646'300		463'100		711'297.98	
39. Imputations internes *	31'700'200		37'104'800		35'042'366.89	
40. Impôts *		123'237'000		152'489'200		137'473'655.74
41. Patentes et concessions		53'800		56'500		38'926.35
42. Revenus des biens *		17'437'700		15'026'250		17'268'773.55
43. Contributions, émoluments *		185'143'700		185'676'350		185'677'579.83
44. Parts à des recettes cantonales		1'950'000		1'950'500		1'821'538.92
45. Dédommagements de collec. publ. *		4'170'400		35'711'000		32'763'513.59
46. Subventions acquises *		74'984'800		103'864'800		100'443'225.14
47. Subventions à redistribuer		-		-		0.00
48. Prélèvements aux réserves		1'193'300		1'114'600		2'628'519.64
49. Imputations internes *		31'700'200		37'104'800		35'042'366.89
	443'844'100	439'870'900	537'167'400	532'994'000	524'312'491.55	513'158'099.65
Excédent de charges		3'973'200		4'173'400		11'154'391.90
Excédent de revenus						
TOTAL	443'844'100	443'844'100	537'167'400	537'167'400	524'312'491.55	524'312'491.55

* influencés par le désenchevêtrement.

CLASSIFICATION FONCTIONNELLE

Après désenchevêtrement	Budget 2005				Budget 2004	
Par tâches	Charges	Revenus	Résultat net	Par habitant	Résultat net	Par habitant
0. Administration	24'819'200	15'558'600	-9'260'600	-291.-	-11'922'200	-377.-
1. Sécurité publique	20'955'000	5'011'400	-15'943'600	-501.-	-16'718'300	-528.-
2. Enseignement et formation *	41'626'100	12'369'300	-29'256'800	-920.-	-35'922'700	-1'135.-
3. Culture, sports et loisirs	35'385'200	8'695'900	-26'689'300	-839.-	-27'075'700	-855.-
4. Santé *	135'623'700	134'201'400	-1'422'300	-45.-	-16'174'800	-511.-
5. Prévoyance sociale *	19'226'600	3'906'000	-15'320'600	-482.-	-19'747'800	-624.-
6. Trafic	27'624'800	9'218'300	-18'406'500	-579.-	-17'477'600	-552.-
7. Protection et aménagement de l'environnement	12'352'500	11'259'800	-1'092'700	-34.-	-2'111'000	-67.-
8. Economie publique	78'651'500	84'525'400	5'873'900	185.-	5'414'000	171.-
9. Finances et impôts *	47'579'500	155'124'800	107'545'300	3'381.-	137'562'700	4'345.-
	443'844'100	439'870'900				
Excédent de revenus				0.-		0.-
Excédent de charges		3'973'200	-3'973'200	-125.-	-4'173'400	-132.-
	443'844'100	443'844'100				
 Nombre d'habitants			31'805		31'660	

* influencés par le désenchevêtrement.

EVOLUTION DU COMPTE DE FONCTIONNEMENT

(sans imputations internes)

Après désenchevêtrement En mios de francs	Budget 2005 en %		Budget 2004 en %		Comptes 2003 en %		Comptes 2002 en %		Comptes 2001 en %		Comptes 1992 en %	
Charges												
Charges de personnel	187.0	45.4%	245.7	49.1%	242.1	49.5%	232.5	47.6%	217.5	46.5%	176.2	49.8%
Biens, services et marchandises	123.5	30.0%	134.6	26.9%	130.2	26.6%	133.1	27.2%	129.8	27.7%	93.3	26.3%
Intérêts passifs	25.5	6.2%	24.8	5.0%	24.3	5.0%	24.5	5.0%	25.2	5.4%	26.7	7.5%
Amortissements	29.7	7.2%	27.2	5.4%	27.0	5.5%	36.9	7.6%	25.4	5.4%	14.7	4.2%
Dédommagements aux collectivités	13.2	3.2%	14.5	2.9%	14.1	2.9%	13.1	2.7%	12.8	2.7%	12.0	3.4%
Subventions accordées	32.7	7.9%	52.8	10.6%	50.8	10.4%	44.9	9.2%	49.7	10.6%	30.6	8.6%
Attributions aux réserves	0.6	0.1%	0.5	0.1%	0.7	0.1%	3.7	0.8%	7.8	1.7%	0.6	0.2%
Total	412.2	100.0%	500.1	100.0%	489.2	100.0%	488.7	100.0%	468.2	100.0%	354.1	100.0%
Total en % (base 1992)	116.4%		141.2%		138.2%		138.0%		132.2%		100.0%	
Produits												
Impôts	123.2	30.2%	152.5	30.8%	137.5	28.8%	161.8	32.9%	148.8	31.7%	101.4	28.5%
Patentes & concessions	0.1	0.0%	0.1	0.0%	0.0	0.0%	0.1	0.0%	0.1	0.0%	0.2	0.1%
Revenus des biens	17.4	4.3%	15.0	3.0%	17.3	3.6%	13.8	2.8%	13.6	2.9%	19.3	5.4%
Contributions	185.2	45.4%	185.7	37.4%	185.6	38.8%	182.2	37.1%	184.2	39.2%	157.0	44.1%
Parts à des recettes	1.9	0.5%	1.9	0.4%	1.8	0.4%	1.8	0.4%	9.5	2.0%	6.5	1.8%
Dédommagements de collectivités	4.2	1.0%	35.7	7.2%	32.8	6.9%	30.6	6.2%	27.6	5.9%	12.2	3.4%
Subventions acquises	75.0	18.4%	103.9	21.0%	100.5	21.0%	99.8	20.3%	83.6	17.8%	59.0	16.6%
Prélèvements aux réserves	1.2	0.3%	1.1	0.2%	2.6	0.5%	1.0	0.2%	2.6	0.6%	0.2	0.1%
Total	408.2	100.0%	495.9	100.0%	478.1	100.0%	491.1	100.0%	470.0	100.0%	355.8	100.0%
Total en % (base 1992)	114.7%		139.4%		134.4%		138.0%		132.1%		100.0%	
RESULTAT	-4.0		-4.2		-11.1		2.4		1.8		1.7	

Charges de fonctionnement

30. CHARGES DE PERSONNEL

	Après désenchevêtrement	Budget	Ecart	Budget	Comptes
		2005		2004	2003
	Fr.	%	Fr.	Fr.	
300	Autorités et commissions	1'016'500	-2.9%	1'047'200	1'042'946.45
301	Personnel administratif et d'exploitation	138'159'300	-2.2%	141'226'600	139'177'888.60
302	Personnel enseignant	13'164'500	-77.8%	59'335'700	56'966'005.10
303	Assurances sociales	12'663'300	-23.7%	16'600'400	16'409'366.65
304	Caisse de pensions de l'Etat	1'298'700	-78.9%	6'166'300	5'694'131.87
305	Assur. acc. et perte de gain	1'936'400	-3.2%	2'000'000	1'984'562.03
306	Prestations en nature	646'000	-3.2%	667'500	776'204.06
307	Caisse de pensions Ville	15'886'500	1.6%	15'636'400	16'654'362.10
308	Personnel temporaire	746'000	-45.0%	1'357'000	1'586'543.33
309	Autres charges de personnel	1'398'700	-17.8%	1'701'500	1'766'892.58
30	TOTAL	186'915'900	-23.9%	245'738'600	242'058'902.77

Dans le cadre du budget 2005, les charges de personnel diminuent de 58,7 millions de francs par rapport au budget 2004. Cela résulte de l'application des mesures de désenchevêtrement, l'Etat prenant directement à sa charge les comptes du CPLN et du Lycée Jean-Piaget. Ainsi, l'Instruction publique présente un budget 2005 inférieur au précédent de 62,5 millions de francs. En ce qui concerne l'Administration générale, les charges restent stables, avec une augmentation de 0,7 million. Quant aux Hôpitaux, leurs charges dépassent de 3 millions le budget 2004.

300 - Indexation Ville : 103.6, c'est-à-dire 0.7 point, soit 550'000 francs de plus que le budget 2004 calculé à 102.9 ou 0.8 point de plus que l'indice des prix à la consommation de novembre 2003 utilisé pour le paiement des salaires 2004.

Il convient de préciser que, comme pour le budget 2004, une réduction globale de 2 % a été opérée sur la masse salariale, afin d'intégrer les effets de la reconduction des mesures concernant le non-remplacement de collaborateurs démissionnaires durant six mois. Précisons que cette mesure est sans effet sur les traitements individuels.

305 - Cotisation pour l'assurance maladie perte de gain (personnel nommé) : 0,8 % (2004 : 1%).

307 - Cotisation à la Caisse de pensions :

- part employé : cotisation échelonnée selon le règlement
- part employeur : 170 % de la part employé
- montant de coordination : 15'050 francs (2004 : 14'470 francs)

Evolution des effectifs du personnel communal

Nombre de postes effectifs							
Après désenchevêtrement							
Sections	Budget 2005	Ecart	Budget 2004	Budget 2003	Budget 2002	Budget 2001	Budget 2000
Chancellerie	25.22	2.63	22.59	21.50	20.90	20.90	19.95
Finances, tourisme	82.23	-5.67	87.90	85.33	86.53	82.11	74.06
Forêts & Domaines	13.46	-	13.46	13.46	12.83	12.83	11.83
Services sociaux	83.23	3.90	79.33	77.96	65.34	57.47	55.84
Travaux publics	150.88	-4.54	155.42	156.22	151.00	152.65	147.34
Urbanisme	33.23	-0.76	33.99	33.00	32.67	32.32	31.02
Police	124.20	0.46	123.74	124.54	114.97	105.66	105.96
Police du feu	72.89	-1.37	74.26	72.86	67.55	66.69	56.86
Affaires culturelles	47.98	0.27	47.71	47.73	45.68	45.00	45.40
Services industriels	120.88	-4.00	124.88	120.41	116.99	116.86	124.55
Sports	47.82	0.57	47.25	44.40	42.75	39.07	37.20
Transports	0.80	0.30	0.50	0.50	-	-	-
ADMINISTRATION	802.82	-8.21	811.03	797.91	757.21	731.56	710.01
Instruction publique	45.73	-64.24	109.97	108.37	104.84	104.95	102.23
Hôpitaux	820.33	13.29	807.04	745.80	750.85	724.24	718.91
TOTAL	1'668.88	-59.16	1'728.04	1'652.08	1'612.90	1'560.75	1'531.15

L'effectif de l'Administration générale diminue de 7,71 postes.

La section de la **Chancellerie** intègre, dès le budget 2005, le Service juridique qui compte 3,03 postes.

Comme corollaire, l'effectif du Service juridique disparaît de la section des **Finances**. En tenant compte des mesures structurelles prises au CEG et au Service des contributions, les effectifs de la section diminuent de plus de cinq postes.

Aux **Services sociaux**, la croissance de 3,9 postes s'explique principalement par le développement du secteur de l'aide aux chômeurs (personnel d'encadrement du programme « jeunes emplois »), entièrement subventionné par l'assurance chômage fédérale. La surveillance des apprentissages de l'Office du travail (2 postes) est reprise par l'Etat.

Pour le reste des sections, les différences d'effectifs entre budgets 2005 et 2004 s'expliquent, en particulier, par des modifications structurelles. Il en résulte parfois d'importantes réductions, comme aux Travaux publics, avec - 4,54 postes et, aux Services industriels, avec - 4 postes.

Enfin, en conséquence des mesures de désenchevêtrement, l'effectif de l'**Instruction publique** diminue de plus de 64 postes.

Les diminutions d'effectif ou modifications mineures de taux d'activité, selon les dispositions relatives à la modulation facultative du temps de travail par exemple, ne sont pas prises en compte dans les explications susmentionnées.

Comparaison des charges de personnel aux comptes 2003 et budgets 2004 et 2005

Sections	B 2005	B 2004	2003	Ecart B05/B04	
Chancellerie	4'163'500	3'561'000	3'421'465	602'500	17%
Finances, tourisme	9'557'400	10'181'400	9'737'474	-624'000	-6%
Forêts & Domaines	1'716'000	1'672'900	1'635'543	43'100	3%
Services sociaux	8'018'400	7'356'300	7'185'785	662'100	9%
Travaux publics	15'205'300	15'273'900	15'884'256	-68'600	0%
Urbanisme	3'503'600	3'554'800	3'595'282	-51'200	-1%
Police	12'396'700	12'505'200	12'283'518	-108'500	-1%
Police du feu	8'317'600	8'346'700	8'131'553	-29'100	0%
Affaires culturelles	5'138'700	4'938'700	5'077'443	200'000	4%
Services industriels	13'533'200	13'748'900	14'124'011	-215'700	-2%
Sports	4'120'500	3'954'700	3'929'424	165'800	4%
Transports	110'500	67'400	60'232	43'100	64%
ADMINISTRATION	85'781'400	85'161'900	85'065'986	619'500	1%
Instruction publique	19'047'500	81'507'700	78'060'327	-62'460'200	-77%
Hôpitaux	82'087'000	79'069'000	78'932'590	3'018'000	4%
TOTAL	186'915'900	245'738'600	242'058'903	-58'822'700	-24%

31. ACHATS DE BIENS, SERVICES ET MARCHANDISES

	Après désenchevêtrement	Budget		Budget	Comptes
		2005	Ecart	2004	2003
		Fr.	%	Fr.	Fr.
310	Fournit. de bureau, imprimés et matériel d'enseignement	8'225'450	-20.2%	10'305'750	9'459'707.62
311	Achats de mobilier, machines, véhicules	5'181'350	-29.4%	7'341'050	7'307'842.78
312	Eau, énergie, combustibles	44'755'100	3.9%	43'055'500	39'324'159.47
313	Autres marchandises	15'733'200	3.7%	15'171'300	15'837'166.15
314	Entretien des immeubles et du réseau routier	11'849'300	1.1%	11'721'100	12'933'638.39
315	Entretien d'objets mobiliers	4'477'150	-9.7%	4'957'950	4'010'292.13
316	Loyers, fermages et redevances d'utilisation	5'412'100	-38.9%	8'864'300	8'148'325.98
317	Dédommagements	1'055'850	-27.6%	1'457'500	1'366'150.08
318	Honoraires et autres services	24'596'750	-17.1%	29'660'350	29'022'860.94
319	Frais divers	2'189'350	4.1%	2'102'500	2'825'603.60
31	TOTAL	123'475'600	-8.3%	134'637'300	130'235'747.14

La proportion de ce groupe de charges par rapport aux charges totales est de 28%. Abstraction faite des mesures de désenchevêtrement aux écoles, la diminution par rapport au budget 2004 s'élève à près de 2,7 millions de francs.

310 - Les frais informatiques des Hôpitaux régressent de 460'000 francs.

312 - L'augmentation des achats d'électricité et de gaz aux Services industriels est totalement compensée par les revenus des ventes.

315 - L'entretien des installations du CEG est inférieur de 450'000 francs au montant prévu au budget 2004.

316 -. Les frais de leasing au CEG figurent pour 1'395'000 francs au budget 2005 (-2'450'000 francs par rapport au budget 2004), certains contrats sont échus à la fin de l'année 2004.

318 - Aux Travaux publics, les frais d'incinération budgétisés en 2005 à 2'580'000 francs ont été transférés du groupe 318 au 314.

32. INTERETS PASSIFS

	Budget 2005	Ecart	Budget 2004	Comptes 2003
	Fr.	%	Fr.	Fr.
320 Engagements courants	9'800	44.1%	6'800	35'302.45
321 Dettes à court terme	555'000	18.1%	470'000	143'894.66
322 Dettes à long terme	24'842'300	2.4%	24'265'200	23'948'615.26
323 Dette envers des entités	2'500	-66.7%	7'500	10'192.65
329 Autres intérêts passifs	100'000	25.0%	80'000	143'967.54
32 TOTAL	25'509'600	2.7%	24'829'500	24'281'972.56

Tout au long de l'année 2003 et jusqu'en milieu de l'année 2004 les taux d'intérêts ont fait preuve d'une grande stabilité. C'est le cas de l'évolution des taux à court terme, en particulier le taux Libor à 3 mois qui s'est maintenu en dessous de la barre des 0,5%. Pour l'année prochaine, nous devons cependant compter sur une réadaptation des taux à la hausse compte tenu de la fin de la politique des taux accommodants pratiquée par les banques centrales.

321 - Après une évolution stable et à bas niveau des taux d'intérêts à court terme qui a marqué l'exercice précédent, nous devons compter sur une légère réadaptation de ces derniers. En effet, au moment de la rédaction du présent rapport, la Banque Nationale Suisse avait par deux fois relevé la marge de fluctuation du Libor à trois mois pour la fixer entre 0,25% et 1,25%. En outre, le montant emprunté est supérieur de 5 millions de francs par rapport au budget 2004. Cela se traduit par une augmentation de 85'000 francs du service de la dette à court terme.

322 - Les taux à moyen et long terme ont évolué dans fourchette étroite durant l'année 2004. Même si au milieu de l'année avec la reprise économique une tension de ceux-ci s'était manifestée. Sauf événement majeur influençant la courbe des taux, nous tablons pour l'année prochaine, sur une relative stabilité du coût du service de la dette à long terme. Néanmoins, après la prise en compte de 35 millions de francs d'emprunts qui arriveront à échéance en 2005 auxquels s'ajouteront un besoin de liquidités de 39,6 millions de francs, le montant dévolu au service de la dette à long terme croît de 557'100 francs par rapport au montant inscrit au budget 2004.

Rappelons que la Ville joue le rôle de mandataire pour réaliser des équipements importants et d'intérêt régional ce qui implique que le financement des investissements est toujours assuré par la Commune ; en parallèle, les charges financières représentant près de 51% des charges d'intérêt sont répercutées comme cela figure au tableau suivant (sous la rubrique intérêts refacturés). La vente à l'Etat des bâtiments des hôpitaux et des écoles du degré secondaire 2 interviendra au 1^{er} janvier 2006.

L'évolution de la dette ainsi que différents ratios pertinents sont également présentés sur ce tableau.

Evolution de la dette et de la charge d'intérêts

En milliers de francs	Budget 2005	Budget 2004	2003	2002	2001
Dette à long terme	678'000	648'000	609'000	589'000	563'000
Intérêts passifs	25'510	24'829	24'282	24'578	25'189
./. revenus financiers	-906	-905	-3'463	-917	-1'047
./. intérêts refacturés (1)	-12'976	-12'821	-11'477	-11'984	-11'409
Charge nette	11'628	11'103	9'342	11'677	12'733
Produits des impôts (A) *	117'700	149'700	133'873	158'826	145'683
Intérêts passifs / A	21.7%	16.6%	18.1%	15.5%	17.3%
Charge nette / A	9.9%	7.4%	7.0%	7.4%	8.7%
Recettes courantes (B)	406'977	494'775	475'385	490'271	467'516
Intérêts passifs / B	6.3%	5.0%	5.1%	5.0%	5.4%
Charge nette / B	2.9%	2.2%	2.0%	2.4%	2.7%
Nombre d'habitants	31'805	31'660	31'571	31'566	31'587
Dette par habitant	21'317.-	20'467.-	19'290.-	18'659.-	17'824.-
Intérêts passifs / habitant	802.-	784.-	769.-	779.-	797.-
Charge nette / habitant	366.-	351.-	296.-	370.-	403.-

(1) Intérêts refacturés (détails):

- Hôpitaux	6'003	5'479	4'600	4'117	3'409
- Services industriels	5'158	5'376	4'984	5'734	5'747
- Ecoles	704	769	846	955	1'044
- Urbanisme	1'111	1'197	1'047	1'178	1'209
	12'976	12'821	11'477	11'984	11'409

* La diminution du produit des impôts des personnes physiques entraînée par la bascule d'impôt explique la dégradation de ces ratios en 2005.

Composition de la dette

Taux d'intérêts		Prêteurs	Echéances		
%	Fr.		Fr.	Année	Fr.
2.650	10'000'000	- Emprunts publics	220'000'000	2006	60'000'000
2.800	10'000'000				
2.850	10'000'000	- Assurances	118'000'000	2007	90'000'000
2.890	10'000'000				
2.980	10'000'000	- Fonds de compensation AVS	35'000'000	2008	115'000'000
2.990	15'000'000				
3.000	10'000'000	- Banques	151'000'000	2009	90'000'000
3.125	70'000'000				
3.190	10'000'000	- SUVA	40'000'000	2010	43'000'000
3.220	10'000'000				
3.380	10'000'000	- PostFinance	20'000'000	2011	40'000'000
3.600	10'000'000				
3.750	70'000'000			2012	51'000'000
3.850	5'000'000				
3.870	20'000'000			2013	55'000'000
3.875	10'000'000				
3.950	10'000'000			2014	40'000'000
4.000	105'000'000				
4.050	5'000'000				
4.060	10'000'000				
4.150	10'000'000				
4.250	51'000'000				
4.280	5'000'000				
4.300	5'000'000				
4.375	25'000'000				
4.500	23'000'000				
4.570	5'000'000				
4.625	10'000'000				
4.750	5'000'000				
4.780	5'000'000				
4.870	5'000'000				
4.875	5'000'000				
4.950	10'000'000				
	20'000'000	Emprunts 2004 à conclure	20'000'000		20'000'000
	74'000'000	Emprunts 2005 à conclure	74'000'000		74'000'000
Totaux:	678'000'000		678'000'000		678'000'000

33. AMORTISSEMENTS

	Budget 2005	Ecart	Budget 2004	Comptes 2003
	Fr.	%	Fr.	Fr.
330 Patrimoine fin., immeubles	1'502'500	1.7%	1'477'000	1'255'261.00
330 Escomptes, pertes et abandons	5'049'800	45.8%	3'462'700	4'738'665.72
331 Patrimoine admin.(ordinaires)	23'133'800	4.2%	22'203'000	21'033'369.99
33 TOTAL	29'686'100	9.4%	27'142'700	27'027'296.71

330 - Les pertes et abandons concernant le contentieux fiscal augmentent de 600'000 francs et se montent à 1'680'000 francs. Ceux des Hôpitaux augmentent également de 150'000 francs pour s'établir à 450'000 francs.

Les pertes et abandons des Services industriels se montent à 95'000 francs, soit une augmentation de 25'000 francs.

L'imputation forfaitaire d'impôt de 2'700'000 francs est supérieure de 800'000 francs par rapport au budget 2004

331 - Suite à de nouveaux investissements dans les Ecoles et aux Services industriels, les amortissements sont en augmentation aux Sections de l'Urbanisme et des Services industriels.

35. DEDOMMAGEMENTS A DES COLLECTIVITES PUBLIQUES

Après désenchevêtrement	Budget 2005	Ecart	Budget 2004	Comptes 2003
	Fr.	%	Fr.	Fr.
351 Canton (subsidés versés à l'Etat)	233'300	-50.5%	471'300	499'879.65
352 Communes (subsidés versés à d'autres communes, ESRN)	12'958'800	-7.3%	13'974'500	13'584'520.15
35 TOTAL	13'192'100	-8.7%	14'445'800	14'084'399.80

Ce groupe de charges est essentiellement influencé par les prix coûtants versés pour les élèves de la Ville fréquentant l'Ecole secondaire régionale de Neuchâtel ou d'autres établissements scolaires hors du territoire communal.

La participation aux charges de l'ESRN se monte à 12'599'300 francs, correspondant à un prix coûtant de 10'201 francs (10'590 en 2004) pour 1'235 élèves (1'213 élèves en 2004). Cette participation est inférieure de 250'000 francs à celle prévue au budget 2004, en raison d'une baisse de 3,7% du prix coûtant (- 389) et malgré une légère hausse du nombre d'élève de 1,8% (+ 22).

36. SUBVENTIONS ACCORDEES

Après désenchevêtrement	Budget 2005	Ecart	Budget 2004	Comptes 2003
	Fr.	%	Fr.	Fr.
361 Canton (aide sociale, part mes. d'intégr. prof., péréquation financière)	13'218'700	-61.9%	34'714'000	32'406'686.85
362 Communes (Syndicats théâtre régional, anneau d'athlétisme et patinoires)	2'555'000	4.9%	2'434'800	2'776'527.50
364 Sociétés d'économie mixte (BPU, pot commun transports)	10'435'300	15.8%	9'007'800	8'780'273.00
365 Institutions privées (chancellerie, services sociaux et affaires culturelles)	5'584'600	-6.2%	5'952'500	6'218'070.75
366 Personnes physiques (aide complém. AVS/AI, bourses, aide aux logements)	924'700	32.8%	696'500	688'949.60
36 TOTAL	32'718'300	-38.0%	52'805'600	50'870'507.70

Ce groupe est fortement touché par le désenchevêtrement.

361 - La part à l'Aide sociale n'augmente que de 20'000 francs et celle à la péréquation diminue de 1'600'000 francs compte tenu de la chute des recettes fiscales en 2003 et 2004.

Avec le désenchevêtrement, les charges LAIS, LESEA, LESPA et pour les établissements spécialisés AI (reliquat de 255'000 francs en 2005) sont reprises par l'Etat. De plus, la part au déficit du trafic régional est intégrée dans un pot commun comptabilisé à la rubrique 364.

Notre part aux mesures d'intégration professionnelle augmente fortement du fait de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'assurance chômage au 1^{er} juillet 2003.

362 - La part à l'exploitation du Syndicat intercommunal du théâtre régional figure pour 1'192'000 francs au budget 2005 (+78'200 francs) alors que celle du Syndicat intercommunal des patinoires reste stable par rapport au budget 2004.

364 - La modification du financement des transports dans le cadre du nouveau pot commun provoque pour notre ville une augmentation de charge de 735'600 francs. Notre participation à la BPU baisse de plus de 100'000 francs de même que l'action promotion « Onde verte » diminue de 150'000 francs en raison de subventionnement des seuls abonnements annuels pour les habitants domiciliés dans notre ville.

365 - Notre participation au Centre de santé disparaît avec le désenchevêtrement (- 800'000 francs) alors que notre part à l'accueil de la petite enfance augmente de 560'000 francs suite à l'intégration de la crèche du CSEM dans la planification cantonale. Un certain nombre de subventions ont été réduites de 5 à 10%.

38. ATTRIBUTIONS AUX RESERVES

Après désenchevêtrement	Budget 2005	Ecart	Budget 2004	Comptes 2003
	Fr.	%	Fr.	Fr.
380 Attributions aux financ. spéciaux (taxe déchets, STEP)	582'100	74.3%	333'900	406'879.88
381 Attributions aux financ. spéciaux (droits de superficie et taxes affectées)	54'200	0.0%	54'200	234'671.50
382 Attributions aux réserves	10'000	-86.7%	75'000	69'746.60
38 TOTAL	646'300	39.6%	463'100	711'297.98

Détail des attributions :

Forêts et domaines

Droit de superficie fondation "Chez Nous"	3'200		3'200	3'200.00
Réserve forestière	10'000		0	0.00

Travaux publics

Epuration des eaux (excédent de revenus annuels)			0	0.00
Epuration des eaux (amortissement avance)	259'300		235'700	281'501.67
Ordures et déchets (amortissement avance)	0		98'200	98'177.00
Déchets incinérables (amortissement avance)	237'300		0	0.00
Parcs et promenades - Fonds compens. plantation d'arbres	0		0	42'759.50

Urbanisme

Amélioration accessibilité ville	50'000		50'000	160'200.00
à reporter	559'800		387'100	585'838.17

	Budget 2005	Budget 2004	Comptes 2003
	Fr.	Fr.	Fr.
report :	559'800	387'100	585'838.17
Police du feu			
Construction d'abris publics de protection civile	1'000	1'000	28'512.00
Instruction publique			
Equipement CPLN	0	75000	39659.6
Services industriels			
Eaux (amortissement avance)	85'500	0	27'201.21
Réserve NaturMade	0	0	30'087.00
	646'300	463'100	711'297.98

39/49. IMPUTATIONS INTERNES

Dans le compte de fonctionnement, des imputations internes sont effectuées entre les différents services de l'administration. Leur but est de connaître le prix de revient réel des prestations. A la fin de la période comptable, les montants débités (groupe 39) et les montants crédités (groupe 49) s'équilibrent.

Pour le budget 2005, ces imputations ont diminué de plus de 5 millions de francs pour atteindre 31,7 millions de francs du fait de la sortie de notre compte de fonctionnement du Lycée Jean-Piaget et du CPLN repris par le Canton dans le cadre du deuxième volet du désenchevêtrement.

Revenus de fonctionnement

40. IMPOTS

	Après désenchevêtrement	Budget	Ecart	Budget	Comptes
		2005		2004	2003
		Fr.	%	Fr.	Fr.
400	Personnes physiques	77'880'000	-26.2%	105'500'000	98'754'658.75
401	Personnes morales	44'520'000	-3.4%	46'100'000	36'967'722.90
406	Impôts sur la propriété et la dépense	837'000	-5.9%	889'200	1'751'274.09
40	TOTAL	123'237'000	-19.2%	152'489'200	137'473'655.74

Ce groupe, qui représente le 28% du total des revenus du budget 2005, diminue de manière importante du fait de la baisse du coefficient de 30 points appliquée aux impôts des personnes physiques dans le cadre de l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2005 du deuxième volet du désenchevêtrement.

400 - La diminution de 27,6 millions de francs par rapport au budget 2004 de l'impôt total sur les personnes physiques se décompose de la façon suivante :

- 23'600'000 francs sur l'impôt sur le revenu dû à la baisse du coefficient appliqué aux tranches 2005,
- 1'700'000 francs de baisse du coefficient sur notre part à l'impôt à la source,
- 2'100'000 francs sur l'impôt sur la fortune dû à la baisse du coefficient appliqué aux tranches 2005,
- + 300'000 francs sur les rectificatifs d'impôts des années antérieures,
- l'absence de prélèvement à la réserve pour pertes sur débiteurs impôts (2004 : 500'000 francs).

401 - La baisse de 1,6 million de francs par rapport au budget 2004 de l'impôt total sur les personnes morales est composée de :

- 2'000'000 francs de l'impôt sur le bénéfice compte tenu de la conjoncture peu favorable des années 2003 et 2004,
- + 400'000 francs d'impôt foncier au vu du résultat 2003.

Les autres postes budgétaires restent stables par rapport au budget 2004.

Evolution du produit de l'impôt

Années	Impôt direct		Impôt sur la propriété et la dépense	Total
	Personnes physiques	Personnes morales		
1993	77'936'440	25'515'777	1'103'364	104'555'581
1994	78'924'091	28'592'519	1'144'117	108'660'727
1995	77'582'643	28'254'672	1'150'962	106'988'276
1996	80'040'281	32'887'124	1'019'536	113'946'942
1997	80'217'707	31'148'881	1'140'405	112'506'993
1998	81'419'946	32'146'732	1'165'569	114'732'248
1999	84'845'314	39'349'278	1'027'194	125'221'786
2000	85'968'794	42'171'586	977'468	129'117'848
2001	99'480'841	48'054'987	1'227'447	148'763'275
2002	107'218'775	53'562'829	1'029'714	161'811'318
2003	98'754'659	36'967'723	1'751'274	137'473'656
B 2004	105'500'000	46'100'000	889'200	152'489'200
B 2005	77'880'000	44'520'000	837'000	123'237'000

41. PATENTES ET CONCESSIONS

	Budget 2005	Ecart	Budget 2004	Comptes 2003
	Fr.	%	Fr.	Fr.
410 Patentes et concessions	53'800	-4.8%	56'500	38'926.35
41 TOTAL	53'800	-4.8%	56'500	38'926.35

La différence résulte essentiellement de la diminution de la taxe sur les taxis.

42. REVENUS DES BIENS

Après désenchevêtrement	Budget 2005	Ecart	Budget 2004	Comptes 2003
	Fr.	%	Fr.	Fr.
420 Banques	51'800	-49.5%	102'500	31'805.93
421 Créances (int. moratoires, frais de rappel)	927'500	48.3%	625'500	1'074'585.79
422 Titres et prêts du patrimoine financier	1'900	-36.7%	3'000	4'718.75
423 Immeubles du patrimoine financier	5'575'700	-2.0%	5'691'000	5'742'014.30
424 Gains comptables sur place- ments du patrim. financier	0.00	0.0%	0.00	2'609'000.00
425 Prêts du patrimoine admin. (prêts HLM privés, sociétés div.)	27'400	-1.4%	27'800	28'462.45
426 Participations permanentes du patrimoine administratif (sociétés énergétiques)	782'200	6.1%	737'100	744'121.40
427 Immeubles du patrimoine administratif	10'071'200	29.0%	7'809'350	7'021'838.20
429 Autres revenus	0	-100.0%	30'000	12'226.73
42 TOTAL	17'437'700	16.0%	15'026'250	17'268'773.55

420 - Suite à une nouvelle baisse des taux d'intérêts à court terme, la rémunération des comptes bancaires accuse un recul d'environ 50% par rapport au montant figurant au budget 2004.

421 - Un ajustement de 300'000 francs des intérêts sur impôts par rapport aux montants perçus en 2003 explique l'augmentation de ce poste.

423 - Si le revenu des terrains des Forêts et domaines régresse de 79'000 francs, certains loyers des immeubles locatifs du patrimoine financier augmentent, notamment en raison d'adaptations de loyers à la hausse consécutives à des rénovations. De plus, les loyers des immeubles HLM (+42'900 francs) ont tous été augmentés.

426 - Les dividendes sur participations à diverses sociétés sont en progression de 45'500 francs.

427 - Les ventes de bois en forêt régressent de 60'000 francs. Par contre, suite aux mesures de désenchevêtrement prises par l'Etat, les loyers des écoles à la section de l'Urbanisme augmentent de 2'523'500 francs (charges immobilières, amortissements et intérêts passifs transférés de la rubrique 490)

43. CONTRIBUTIONS, VENTES, PRESTATIONS ET LIVRAISONS

	Après désenchevêtrement	Budget		Budget	Comptes
		2005	Ecart	2004	2003
		Fr.	%	Fr.	Fr.
430	Contributions de remplacement (abris protection civile, places parc)	51'000	-8.9%	56'000	231'471.50
431	Emoluments administratifs	915'500	21.3%	754'600	1'006'797.25
432	Recettes hospitalières et d'établissements spéciaux	56'540'000	-1.6%	57'448'000	59'490'710.76
433	Ecolages	2'611'900	-57.4%	6'126'000	5'769'193.75
434	Autres redevances et presta- tions de services	16'879'000	-5.0%	17'774'700	17'718'047.01
435	Ventes	85'663'000	3.6%	82'648'000	79'653'206.53
436	Dédommagements de tiers	11'905'700	23.1%	9'673'800	10'316'580.98
437	Amendes	1'500	0.0%	0	0.00
438	Prestations effectuées pour des investissements	2'580'000	-6.2%	2'750'000	2'135'665.92
439	Autres contributions	7'996'100	-5.3%	8'445'250	9'355'906.13
43	TOTAL	185'143'700	-0.3%	185'676'350	185'677'579.83

Avec une part équivalente au 42,1% de l'ensemble des revenus au budget 2005, les prestations et marchandises facturées par les services constituent les plus importantes recettes de l'administration communale.

431 - Les diverses recettes (émoluments, permis de séjour et pièces d'identité) au Contrôle des habitants augmentent de 97'000 francs. La nouvelle taxe d'équipement de 200'000 francs est budgétisée en 2005 à la Police des constructions et aménagement urbain.

433 - La contribution des parents au service Accueil des écoliers et bourse ainsi qu'aux crèches de Serrières, des Acacias et des Bercles progresse globalement de 275'900 francs.

Au Service des sports, les finances d'inscription aux divers cours que ce service propose augmentent de 125'000 francs.

434 - Aux Travaux publics, les travaux pour des tiers figurent sous la rubrique 435 au budget 2005.

435 - Suite à la remarque susmentionnée, les ventes de prestations des services regroupés de la Voirie (05.63) sont budgétisés en 2005 à 1'512'000 francs.

Les ventes des Services industriels regroupant l'électricité, le gaz, l'eau et les prestations augmentent de 2'966'100 francs par rapport au budget 2004.

- 436 - Aux Hôpitaux, les honoraires au tarif « Tarmed » sont budgétisés à 3'744'000 francs (nouveau poste au budget 2005).
- 438 - La diminution des prestations d'investissements provient essentiellement des Services industriels.
- 439 - Le leasing informatique facturé aux divers services de l'administration prend fin en 2004 et ne figure donc plus au budget 2005 (-459'900 francs).

44. PARTS A DES RECETTES SANS AFFECTATION

	Budget 2005	Ecart	Budget 2004	Comptes 2003
	Fr.	%	Fr.	Fr.
441 Part à des recettes cantonales	<u>1'950'000</u>	0.0%	<u>1'950'500</u>	<u>1'821'538.92</u>
44 TOTAL	<u>1'950'000</u>	0.0%	<u>1'950'500</u>	<u>1'821'538.92</u>

Cette rubrique est essentiellement constituée de la part communale au produit des amendes d'ordre dont le montant au budget est identique à celui inscrit au budget précédent, soit 1,8 million de francs. Le solde représente le produit des patentes de débit d'alcool.

45. DEDOMMAGEMENTS DE COLLECTIVITES PUBLIQUES

Après désenchevêtrement	Budget 2005	Ecart	Budget 2004	Comptes 2003
	Fr.	%	Fr.	Fr.
450 Confédération	215'500	-6.5%	230'500	244'466.50
451 Canton (entretien routier, commission de conciliation en matière de loyers, indemnités pour gestion des agences AVS et de chômage)	755'000	-96.6%	22'421'600	20'543'359.85
452 Communes (part au réseau intercommunal d'épuration des eaux, service de l'ambulance, du feu)	3'199'900	-75.5%	13'058'900	11'975'687.24
45 TOTAL	4'170'400	-88.3%	35'711'000	32'763'513.59

Ce groupe de charges est fortement influencé par le désenchevêtrement puisqu'il diminue de plus de 31,5 millions de francs.

450 - L'indemnité de l'OFAS pour la collaboration entre le Service des parcs et promenades de la Ville et le Centre de Malvilliers est en diminution de 15'500 francs.

451 - L'indemnité cantonale pour les routes se monte à 450'000 francs (+50'000 francs) et la participation du canton au Service d'hygiène et de prévention du feu a été estimée à 100'000 francs.

452 - Hormis les effets du désenchevêtrement, ce sous-groupe de charges est stable.

46. SUBVENTIONS ACQUISES

Après désenchevêtrement	Budget 2005	Ecart	Budget 2004	Comptes 2003
	Fr.	%	Fr.	Fr.
460 Confédération	1'366'000	-87.3%	10'755'800	11'450'758.77
461 Canton	72'992'900	-21.1%	92'464'400	88'511'908.62
462 Communes	461'900	102.0%	228'700	228'520.75
469 Autres subventions	164'000	-60.6%	415'900	252'037.00
46 TOTAL	74'984'800	-27.8%	103'864'800	100'443'225.14

L'influence du désenchevêtrement est également importante sur ce groupe de charges.

- 460 - Les subventions fédérales autres que celles que recevaient le Lycée Jean-Piaget et le CPLN sont globalement à la hausse.

- 461 - Les subventions cantonales aux Lycées disparaissent et provoquent une diminution de 20,3 millions de francs. La subvention LAIS augmente de 1'176'000 francs. Selon les décisions prises par le Conseil d'Etat, la subvention pour le centre d'orthophonie ne sera plus versée (269'200 au budget 2004) ainsi que celle pour le service médical des écoles (85'000 francs en 2004).

- 462 - La participation des communes à la convention des pompiers volontaires se monte à 228'600 francs.

48. PRELEVEMENTS AUX RESERVES

		Budget 2005	Ecart	Budget 2004	Comptes 2003
		Fr.	%	Fr.	Fr.
481	Prélèvements aux finance- ments spéciaux	159'400	171.1%	58'800	1'195'329.18
482	Prélèvements aux réserves	1'033'900	-2.1%	1'055'800	1'433'190.46
48	TOTAL	1'193'300	7.1%	1'114'600	2'628'519.64

Détail des prélèvements :

Finances

Fonds de cautionnement	0		0	150'546.20
------------------------	---	--	---	------------

Forêts et domaines

Encouragement de la formation et maintien des emplois, fonds	30'000		51'400	27'627.00
---	--------	--	--------	-----------

Réserve forestière	20'000		36'000	0.00
--------------------	--------	--	--------	------

Services sociaux

Encouragement de la formation et maintien des emplois, fonds	73'900		34'400	5'860.50
---	--------	--	--------	----------

Travaux publics

Ordures et déchets, avance	0		0	695'744.98
----------------------------	---	--	---	------------

Expo.02	0		0	202'270.15
---------	---	--	---	------------

Urbanisme

Immeubles locatifs patrimoine financier, réserve pour entretien	570'000		588'500	569'000.00
--	---------	--	---------	------------

Immeubles HLM patrimoine financier, réserve pour entretien	100'000		108'000	141'000.00
---	---------	--	---------	------------

Immeubles locatifs patrimoine administr., réserve pour entretien	180'000		187'500	98'000.00
---	---------	--	---------	-----------

Démolition pavillon Mail	0		0	15'000.00
--------------------------	---	--	---	-----------

à reporter :	973'900		1'005'800	1'905'048.83
--------------	---------	--	-----------	--------------

	Budget 2005	Budget 2004	Comptes 2003
	Fr.	Fr.	Fr.
report :	973'900	1'005'800	1'905'048.83
Police			
Ports (excédent de charges annuelles)	149'400	58'800	181'148.70
Instruction publique			
Equipement CPLN	0	0	108'084.10
Affaires culturelles			
Achat objets collection	60'000	50'000	115'802.51
Services industriels			
Service des eaux, avance	0	0	318'435.50
Transports			
Amél. accessibilité ville	10'000	0	0.00
	1'193'300	1'114'600	2'628'519.64

D. BUDGET DES INVESTISSEMENTS

1. Investissements du patrimoine administratif

Patrimoine administratif	Budget 2005	Budget 2004	Comptes 2003
	Fr.	Fr.	Fr.
Dépenses d'investissements bruts:			
sur crédits accordés	43'656'000	58'184'500	52'300'520.41
sur crédits à solliciter	22'570'000	11'410'000	0.00
sur crédits de construction	1'700'000	1'680'000	1'070'161.29
<hr/>			
Total	67'926'000	71'274'500	53'370'681.70
Recettes d'investissements	-3'203'000	-9'879'500	-2'591'112.63
<hr/>			
Investissements nets	64'723'000	61'395'000	50'779'569.07
./. amortissements à charge du compte de fonctionnement	-23'133'800	-22'203'000	-21'033'369.99
<hr/>			
Dépenses à porter à l'actif du bilan	41'589'200	39'192'000	29'746'199.08
<hr/>			

2. Crédits de construction

Afin de pouvoir intervenir dans des circonstances exceptionnelles et difficilement prévisibles lors de l'élaboration du budget, Le Conseil communal dispose de la marge de manœuvre indispensable apportée par les crédits de constructions, conformément aux articles 149 et 151 du Règlement général.

Répartition des crédits de construction

Sections	Budget 2005	Budget 2004	Comptes 2003
	Fr.	Fr.	Fr.
Forêts et Domaines	200'000	200'000	36'857.80
Travaux publics	300'000	300'000	249'498.95
Urbanisme	300'000	300'000	102'476.00
Police et police du feu	60'000	60'000	49'393.45
Instruction publique	80'000	80'000	26'520.00
Affaires culturelles	80'000	60'000	56'120.00
Sports	100'000	100'000	98'836.45
Services industriels:			
a) eaux	200'000	200'000	179'517.76
b) gaz	200'000	200'000	90'771.06
c) électricité	180'000	180'000	180'169.82
	1'700'000	1'680'000	1'070'161.29

3. Crédit pour différents équipements hospitaliers

Nous vous présentons une demande de crédit d'un montant de 900'000 francs nous autorisant à acquérir ou à remplacer les appareils et équipements nécessaires au bon fonctionnement des hôpitaux.

Les appareils et équipements relatifs à l'enveloppe de 900'000 francs se répartissent dans les trois catégories suivantes :

	Fr.
Equipement hôtelier	80'000.-
Equipement médical	620'000.-
Bureautique médicale et logistique	<u>200'000.-</u>
Total	<u>900'000.-</u>

E. CONCLUSION

Le budget 2005 s'est avéré particulièrement difficile à réaliser et reflète les efforts d'économie considérables menés dans l'ensemble des services de l'administration, tant au niveau du personnel et des autres dépenses que sur le plan des subventions afin de parvenir à un résultat équilibré avant désenchevêtrement. Ce budget reste marqué par la situation économique dont le retour à la croissance n'apporte pas encore d'effets positifs significatifs. Cette situation et les dispositions légales en matière financière nous contraignent à adapter la fiscalité des personnes physiques pour revenir au coefficient en vigueur en 2002.

La complexité est accrue par le désenchevêtrement des tâches entre l'Etat et les communes. Si cette réforme est dans un premier temps défavorable et explique le déficit présenté, elle offrira à l'avenir une meilleure transparence ainsi qu'une exposition moindre de la Ville à des charges en forte croissance dans des secteurs où le pouvoir de décision ne nous appartient pas. En conséquence, l'autonomie en sera renforcée. Les difficultés financières que connaissent également tant le Canton que la Confédération nous laissent néanmoins craindre des reports de charges dans un proche avenir que nous ne serons pas en mesure d'absorber.

Si la logique d'économie a certes été le fil conducteur du budget, des changements d'habitudes sont parfois inévitables. Nous nous sommes efforcés de maintenir de manière globale des prestations de qualité dans tous les domaines. Ainsi, en 2005, notre Ville continuera de mettre à disposition une offre importante de prestations sociales et culturelles au sens large. Les perspectives d'avenir présentent des aspects positifs, non seulement grâce à cette qualité de vie maintenue, mais également parce que de nombreux nouveaux logements viennent d'être construits et mis en location. Par exemple, les nouveaux sites d'habitation au Crêt-Taconnet et au Tertre permettent une croissance de la population de la ville de plusieurs centaines d'habitants et une recette fiscale supplémentaire dépassant un million de francs.

Sur le plan des investissements, au-delà des grands chantiers engagés, l'effort est maintenu pour entretenir et rénover le patrimoine. Les projets privés dans le secteur de Serrières constituent enfin d'heureuses perspectives sur le plan du développement économique de la ville et de l'emploi.

C'est dans cet esprit que nous vous invitons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, à prendre acte du présent rapport et à adopter les projets d'arrêtés qui y sont liés.

Neuchâtel, le 13 octobre 2004

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :

La présidente,

Le chancelier,

Françoise Jeanneret

Rémy Voirol

Projet I

**Arrêté
concernant le budget de la Ville de Neuchâtel
pour l'année 2005**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- Le budget de la Ville de Neuchâtel pour 2005, y compris le budget des écoles communales, est adopté. Il se résume comme suit :

a)	Budget de fonctionnement :	Fr.
	Total des charges	443'844'100.-
	Total des revenus	<u>439'870'900.-</u>
	Excédent de charges	<u>3'973'200.-</u>
b)	Budget des investissements :	Fr.
	Total des dépenses	67'926'000.-
	Total des recettes	<u>3'203'000.-</u>
	Investissements nets	<u>64'723'000.-</u>

Art. 2.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Projet II

**Arrêté
concernant les crédits de construction
pour l'exercice 2005**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- Les crédits de construction ci-après sont accordés au Conseil communal pour l'exercice 2005 :

	Fr.
a) Forêts et domaines	200'000.-
b) Travaux publics	300'000.-
c) Urbanisme	300'000.-
d) Police et police du feu	60'000.-
e) Instruction publique	80'000.-
f) Affaires culturelles	80'000.-
g) Services industriels	580'000.-
h) Sports	<u>100'000.-</u>
Total	<u>1'700'000.-</u>

Art. 2.- Le Conseil communal est autorisé à procéder aux transactions immobilières relatives aux travaux réalisés en exécution du présent arrêté.

Art. 3.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Projet III

**Arrêté
concernant le crédit pour les différents
équipements hospitaliers
de l'exercice 2005**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- Un crédit de 900'000 francs est accordé au Conseil communal pour les différents équipements hospitaliers de l'exercice 2005.

Art. 2.- Cet investissement fait l'objet d'amortissements pris en charge par le compte de fonctionnement, conformément aux normes édictées par le Service cantonal de la santé publique, le 13 décembre 1972.

Art. 3.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Projet IV

**Arrêté
concernant la modification
du coefficient fiscal**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Vu la loi sur les contributions directes, du 21 mars 2000 (Lcdir),

Vu la loi portant révision de la loi sur les contributions directes (Lcdir), du 3 octobre 2000,

Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- L'article premier de l'arrêté concernant la fiscalité du 4 décembre 2000 est modifié comme suit :

- « L'impôt direct communal sur le revenu et la fortune des personnes physiques est calculé conformément au barème unique de référence prévu aux articles 40 et 53 Lcdir, multiplié par un coefficient de **94%** (art. 3 et 268 Lcdir). »

Art. 2.- Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté, qui entre en vigueur au 1^{er} janvier 2005.

Art. 3.- Le présent arrêté sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat, à l'expiration du délai référendaire.

Projet V

**Arrêté
concernant des modifications de subventions renouvelables**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Vu l'article 150 du Règlement général de la commune de Neuchâtel, du 17 mai 1972,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- Le Conseil général autorise le Conseil communal de réduire en 2005 de 10% au maximum les subventions renouvelables au sens de l'article 153 du Règlement général de la Ville de Neuchâtel du 17 mai 1972.

Art. 2.- Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté, qui entre en vigueur au 1^{er} janvier 2005.

Projet VI

**Arrêté
modifiant l'arrêté du 4 décembre 2000
concernant la taxe d'enlèvement des déchets solides**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Vu l'article 22 de la loi concernant le traitement des déchets du 13 octobre 1986,

Vu l'article 10 du règlement d'exécution de la loi concernant le traitement des déchets solides, du 16 juillet 1980, modifié le 28 juin 2000,

Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,

Vu le règlement général sur les finances et la comptabilité des communes, du 18 mai 1992,

Vu l'arrêt du 31 août 2004 du Tribunal administratif concernant la perception de la taxe sur les déchets,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- L'alinéa 2 de l'article 2 de l'arrêté du 4 décembre 2000 concernant la taxe d'enlèvement des déchets solides est abrogé.

Art. 2.- L'arrêté du 4 décembre 2000 est complété par **l'article 3 bis** .- Une personne au bénéfice d'une déclaration de domicile ne doit que le 50 % de la taxe.

Il n'y a toutefois pas de réduction si la personne est comprise dans le calcul d'une taxe de ménage de deux personnes ou plus.

Art. 3.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui entre en vigueur le 1^{er} janvier 2005.

Projet VII

**Arrêté
concernant l'octroi d'une subvention
pour la promotion et l'animation
des trois lacs**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- Une subvention annuelle de 50'000 francs est accordée à l'association pour la promotion et l'animation des trois lacs.

Art. 2.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur le 1^{er} janvier 2005.

Projet VIII

Arrêté
modifiant l'arrêté du 3 novembre 1997 concernant le versement
d'une allocation communale annuelle aux personnes âgées
et aux invalides de condition modeste

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- L'article 3 de l'arrêté du 3 novembre 1997 concernant le versement d'une allocation communale annuelle aux personnes âgées et aux invalides de condition modeste est modifié comme suit :

¹ Le montant annuel de l'allocation est fixé à :

- **350** francs pour les personnes seules + **50 francs par enfant** ;
- **600** francs pour les couples + **50 francs par enfant** ;
- **280** francs pour les orphelins.

² L'allocation est versée une fois par année, dans les huit premiers jours du mois de décembre.

³ L'allocation sera adaptée au renchérissement chaque fois que l'indice suisse des prix à la consommation aura progressé de 5 points par rapport au taux de base de 102.7 points du mois de mars 2004.

Art. 2.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'entrée en vigueur est fixée au 1^{er} janvier 2005.

Projet IX

**Arrêté
concernant l'octroi d'une subvention annuelle
en faveur de l'association JOB Service
pour le projet « Village d'artisans »**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- Une subvention annuelle de 42'000 francs est accordée à l'association JOB Service pour le projet « Village d'artisans ».

Art. 2.- Cette subvention sera prise en charge par la section des Services sociaux.

Art. 3.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur le 1^{er} janvier 2005.

Projet X

**Arrêté
concernant l'octroi d'une subvention
à l'association de la Maison du Concert**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- Une subvention annuelle de 35'000 francs est accordée à l'association de la Maison du Concert.

Art. 2.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur au 1^{er} janvier 2005.

Projet XI

Arrêté
concernant une demande de crédit relative à la réalisation d'un programme
d'entretien lourd des bâtiments communaux du patrimoine administratif
pour l'année 2005

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- Un crédit d'un montant de 900'000 francs est accordé au Conseil communal pour lui permettre la réalisation d'un programme d'entretien lourd des bâtiments communaux du patrimoine administratif pour l'année 2005.

Art. 2.- Un amortissement au taux de 10 % sera porté à la charge de la Section de l'urbanisme.

Art. 3.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Projet XII

Arrêté
concernant une demande de crédit relative à la réalisation d'un programme
d'entretien lourd des bâtiments communaux du patrimoine financier
pour l'année 2005

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- Un crédit d'un montant de 700'000 francs est accordé au Conseil communal pour lui permettre la réalisation d'un programme d'entretien lourd des bâtiments communaux du patrimoine financier pour l'année 2005.

Art. 2.- Un amortissement au taux de 10 % sera porté à la charge de la Section de l'urbanisme.

Art. 3.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Projet XIII

**Arrêté
modifiant l'arrêté concernant la perception
de divers taxes et émoluments communaux
du 30 octobre 1988**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- L'arrêté concernant la perception de divers taxes et émoluments communaux, du 30 octobre 1988, est modifié comme suit :

Permis de construction

Art. 35.-¹ Toute sanction (préalable ou définitive) donne lieu à la perception d'une taxe de base n'excédant pas **300 francs**, à laquelle s'ajoute :

- a) en cas de construction nouvelle et d'agrandissement, au maximum **0,40 francs par m³ construit**,
- b) en cas de transformations, au maximum 1 ‰ du coût des travaux.

Lorsque la sanction définitive n'a pas été précédée d'une sanction préalable, la taxe prévue sous lettre a) est majorée de 75 % au plus.

² La prolongation d'une sanction donne lieu à la perception d'un émolument qui ne dépasse pas **300 francs**.

³ L'émolument total pour une demande de sanction préalable ou définitive qui n'aboutit pas à l'octroi du permis ne dépasse pas **4'000 francs**.

⁴ **Abrogé**

⁵ **(nouveau) L'émolument pour l'examen d'une demande relative à des travaux ne donnant pas lieu à sanction ne dépasse pas 100 francs.**

Places de parc manquantes sur terrains privés

Art. 77.- Le montant de la contribution ne dépassera pas, par place manquante, :

- a) 11'000 francs pour le secteur **des anciennes rues au sens du Règlement d'aménagement communal**,
- b) 3'300 francs pour des constructions situées **en secteur ONC 0,5 au sens du Règlement d'aménagement communal**,
- c) 6'500 francs pour les autres **secteurs situés à l'intérieur de la zone d'urbanisation**.

Art. 2.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui entre en vigueur le 1^{er} janvier 2005.

Projet XIV

**Arrêté
concernant le renouvellement
et la conclusion d'emprunts
pour l'exercice 2005**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier- Le Conseil communal est autorisé à conclure des emprunts pour un montant maximum de 74'000'000 francs durant l'année 2005.

Art. 2.- Répartis selon la durée des contrats, les frais d'émission seront portés au compte de fonctionnement, rubrique 02.11.331.11 « Amortissements des frais d'émissions d'emprunts ».

Art. 3.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.